

# Conseil Municipal Ordinaire

## Du lundi 09 décembre 2019

L'an deux mille dix neuf, à 10 heures,

Vu le code général des collectivités territoriales, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur convocation du maire qui leur a été adressée, conformément aux articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du Code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Ludovic MOURGUES, le maire.

**Étaient présents** : DEJEAN Christian, LAFONT Ginette, MARTIN Jacqueline, MAZEL Marcelle, MOURGUES Ludovic, SALATHE Louise, ROUSSET Charly et VERDIER Nicole.

**Absent excusé avec pouvoir** : DEJEAN Clément pouvoir à DEJEAN Christian,

**Absent excusé** : CARON Olivier,

**Absent** : GRANIER Pierre.

**Secrétaire de séance** : la désignation du secrétaire de séance se fait par ordre alphabétique comme délibéré lors du conseil municipal du 10 juin 2016.

Le secrétaire de séance désigné ce jour est ROUSSET Charly.

*Le maire demande que les conseillers qui interviennent sur des sujets techniques donnent par écrit leur intervention au secrétariat pour faciliter la rédaction du compte rendu.*

### **Ordre du jour**

1°/ Tarifs 2020,

2° Décision Modificative n° 2 et n° 3 budget M 49,

3°/ Convention de mise à disposition du réseau d'eau au SAIEP de Lasalle,

4°/ Alès agglomération : compétence eau pluviale,

5°/ Urbanisme : CUB Bonzon,

6°/ Questions diverses.

Vote compte rendu du 14.10.2019 : Le maire informe que les conseillers ont reçu le compte rendu du dernier conseil municipal, et demande à l'assemblée d'adopter ce compte rendu. Le conseil municipal, adopte, à l'unanimité, le compte rendu du conseil municipal du 14 octobre 2019.

Le maire demande l'autorisation de rajouter 2 questions à l'ordre du jour :

7°/ Fonds de concours exceptionnel,

8°/ Fonds de concours 2020.

Le conseil municipal, à l'unanimité, accepte le rajout de ces deux questions à l'ordre du jour.

### **Introduction du maire :**

- **Congés annuels** : GRAILLON Christian du 23 décembre 2019 au 06 janvier 2020.

Et SENEAL Magali du 26 décembre 2019 au 06 janvier 2020.

### **1°/ Tarifs 2020**

Le maire propose au conseil municipal de fixer les différents tarifs pour l'année 2020.

✓ **Concessions caveau et urne**

- 130 € le m<sup>2</sup> pour les caveaux (cinquantenaire),
- 65€ l'emplacement urne

✓ **Photocopies :**

Copie NB A4 :	0,15 € /page	Copie couleur A4 :	0.30 €/page
Copie NB A4 R/V :	0,30 €/page	Copie couleur A4 R/V :	0.60 €/page
Copie NB A3 :	0,30 €/page	Copie couleur A3 :	0.60 €/page
Copie NB A3 R/V :	0,60 €/page	Copie couleur A3 R/V :	1.20 €/page

Association de la commune : gratuit avec fourniture du papier,

Les photocopies pour la constitution de documents administratifs sont gratuites.

✓ **Location Salle Fernand Volpelière :**

Caution pour les associations :	600,00 €
Caution pour les privés :	600.00 €
Locataire habitant sur la commune :	70,00 €
Locataire habitant hors commune :	140,00 €
Association dont siège social hors commune :	140.00 €
Association dont siège social sur la commune et ERF :	gratuit
Professionnels de la commune pour réunion de travail :	gratuit
Caution ménage pour tous :	50 €

✓ **Location des chauffages (2 chauffages à disposition) :**

- Association ou personne hors commune : 60€/jour/ chauffage,
- Association ERF pour utilisation hors commune : 40€/jour/chauffage,
- Caution de 1 500 €/chauffage,
- Association dont siège social sur la commune : gratuit,
- ERF pour utilisation dans la chapelle : gratuit.

✓ **Location Chapelle :**

- Association ou personne hors commune : 140€/jour (sans chauffage),
- Association ou personne hors commune : 200 €/jour (avec 1 chauffage),
- Association ou personne hors commune : 240€/ jour (avec 2 chauffages),
- Caution de 3 000.00 €.

✓ **Bulletin « Crucicaderlien »**

- 5€/bulletin : personne extérieure à la commune,
- Gratuit pour les habitants de la commune et 5€ pour tout exemplaire supplémentaire,
- Envoi contre timbres pour les résidents secondaires.

*Après en avoir délibéré, le conseil municipal,*

*Décide à l'unanimité*

- D'approuver les nouveaux tarifs applicables à compter du 1er janvier 2020 comme indiqué ci-dessus.

✓ **Loyer 2020 :**

Monsieur le maire propose au conseil municipal de suivre l'indice de référence des loyers du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 afin d'établir le nouveau montant du loyer.

L'indice du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 n'étant pas connu à ce jour :

***Le conseil municipal Décide, à l'unanimité***

De suivre l'indice de référence de l'Insee du 3<sup>ème</sup> trimestre 2019 afin de fixer le montant du loyer mensuel à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**2° Décision Modificative n° 2 budget M 49,**

La trésorerie a pointé les emprunts en instance et il s'est avéré que sur l'emprunt du budget de l'eau il reste à mandater le montant de 72.85 € en dépenses d'investissement. Cette somme provient d'une erreur de répartition sur l'échéance de 2009.

N'ayant plus d'emprunt, la somme n'est pas prévue au budget, il convient donc de prendre une Décision Modificative au budget de l'année en cours.

Le maire propose :

- Crédits à ouvrir en dépenses d'investissement chapitre 16 article 1641 : + 72.85 €
- Crédits à réduire en dépenses d'investissement chapitre 21 article 2156 : - 72.85 €

***Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,*** de procéder comme ci-dessus.

**2° Décision Modificative n° 3 budget M 49**

Le calcul de l'amortissement a été retravaillé avec le Trésor Public, les montants ayant changés, la prévision budgétaire 2019 n'est pas suffisante.

Il convient donc de prendre une Décision Modificative au budget de l'année en cours.

Le maire propose :

- Crédits à ouvrir en dépenses de fonctionnement chapitre 042 article 6811 : +794.02 €
- Crédits à réduire en dépenses de fonctionnement chapitre 011 article 628 : - 794.02 €

- crédits à ouvrir en dépenses d'investissement chapitre 040 article 1391 : + 150.63 €

- crédits à réduire en dépenses d'investissement chapitre 21 article 2156 : - 150.63 €

***Le conseil municipal, décide, à l'unanimité,*** de procéder comme ci-dessus.

**3°/ Convention de mise à disposition du réseau d'eau au SIAEP de Lasalle,**

Vu la loi NOTRe,

Vu la loi 2018-702 du 3 août 2018 qui revient sur la mise en oeuvre du transfert des compétences « eau » et « assainissement » aux intercommunalités. Ce texte maintient le caractère obligatoire de ce transfert pour les communes situées dans le périmètre d'une communauté d'agglomération, en conservant la date butoir du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M 14 et M 49,

Vu le maintien du SIAEP de Lasalle au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Vu le transfert de la compétence eau potable par délibération n°15.2019 en date du 15 juin 2019,

Vu l'arrêté du Préfet du 10.09.2019 n° 20191009-B3-006 portant modification du périmètre du SIAEP de Lasalle au 1<sup>er</sup> janvier 2020,

Considérant que la commune de Ste Croix de Caderle doit mettre à disposition son réseau d'eau potable au SIAEP de Lasalle,

Considérant la nécessité d'établir une convention de mise à disposition du réseau d'adduction d'eau potable entre la commune et le SIAEP de Lasalle,

*Le conseil municipal, à l'unanimité,*

Autorise le maire à signer la convention de mise à disposition du réseau d'adduction d'eau potable entre la commune et le SIAEP de Lasalle.

Ginette LAFONT : indique qu'il est bien mentionné dans la convention que le SIAEP doit privilégier la distribution de l'eau sur Se Croix par le forage des Mouzignels.

Ludovic MOURGUES est favorable à cette mention, sachant que le SIAEP est plutôt en recherche d'une nouvelle ressource.

#### **4°/ Alès agglomération : compétence eau pluviale,**

Compétence pluvial urbain : autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer une convention avec Alès Agglomération confiant la gestion du fonctionnement de ce service et de ces équipements à la commune.

*Le Conseil municipal,*

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2226-1, L 5216-5, L5216-7-1 et L 5215-27,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 dite loi « Notre » et notamment son article 66,

Vu la loi n°2018-702 du 3 Août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de Communes et notamment son article 3,

Considérant qu'au terme de la loi « NOTRE » et à compter du 1er janvier 2020, la Communauté Alès Agglomération se verra transférer au titre de ses compétences obligatoires la gestion des eaux pluviales urbaines correspondant au terme de l'article L 2226-1 du Code général des collectivités territoriales à la collecte, au transport, au stockage et au traitement des eaux pluviales des aires urbaines ;

Considérant que la circulaire du 28 août 2018 a précisé que les eaux pluviales urbaines correspondaient au pluvial issu des zones déjà urbanisées des communes (zone U et AU des documents d'urbanisme approuvés) et en l'absence de document d'urbanisme aux parties actuellement urbanisées de la commune,

Considérant que la détermination des installations et ouvrages transférés reste difficile compte tenu notamment de l'interaction entre ces réseaux et les réseaux pluviaux issus de la voirie par exemple ou de zones non urbanisées,

Considérant que les communes ont généralement une bonne connaissance de leurs réseaux et de leurs ouvrages et qu'elles semblent plus à même d'en assurer la gestion courante,

Considérant que l'article L5216-7-1 par renvoi à l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté d'Agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivité(s) concernée(s), la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs commune(s) membre(s) ;

Considérant qu'au vu de ces circonstances, la Communauté Alès Agglomération propose de confier par convention à la commune la gestion du fonctionnement du service public pluvial urbain, au terme de celle-ci la commune se verra confier le

fonctionnement de ce service notamment la surveillance et l'entretien des réseaux et ouvrages, les autorisations de raccordement, la formulation des avis dans le cadre des autorisations d'urbanisme. La Communauté Alès Agglomération restera compétente pour la réalisation des investissements ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération remboursera au réel à la commune l'ensemble des dépenses de fonctionnement ainsi engagées et que la convention sera conclue pour une durée d'une année renouvelable tacitement une fois,

*Après en avoir délibéré, à l'unanimité,* autorise, Monsieur le Maire à intervenir à la signature de la convention, et tout document y afférent, avec la Communauté Alès Agglomération confiant à la commune la gestion du fonctionnement et des équipements du service public pluvial urbain.

#### **5/ Urbanisme : CUb 03024619AA004 Bonzon,**

VU la délibération n° 07.2019 du 18 mars 2019 du conseil municipal,

VU l'avis défavorable au projet de la commission CDPENAF du 24 mai 2019,

VU l'arrêté du 16.07.2019 du Préfet rendant l'opération irréalisable,

Considérant la nouvelle demande de M BONZON Lucas déposé en mairie le 05.12.2019,

Le maire propose au conseil municipal de soutenir le nouveau CUb 03024619AA004 déposé en mairie le 05.12.2019 par M BONZON Lucas contenant des nouveaux éléments.

Le maire donne lecture des ces nouveaux éléments :

#### **INTRODUCTION**

Les règles d'urbanisme qui s'appliquent sur la commune (RNU + loi montagne) sont très restrictives et ne permettent pas de « gérer notre urbanisme ». Cela me fait regretter encore plus le dossier de carte communale qui n'a pas pu aboutir, en effet, le projet a été abandonné en début de ce mandat (faute d'avancée significative sur la durée et faute de financement).

Le dernier Permis de Construire obtenu pour de nouveaux arrivants date de 2007 pour une installation en 2010 (une famille avec 4 enfants dont le plus jeune vient de rentrer au collège).

Voici une analyse des Permis de Construire déposés (extrait du registre communal) entre 2010 et 2019 :

- 1) 10 PC ou PC modificatifs sur la période (aucun PC après 2013)
- 2) 2 PC concernant des habitations : 1 PC refusé en 2010 et 1 PC obtenu en 2011 mais il concerne un déménagement (maison en bois au village)

Les autres PC correspondent à des constructions agricoles ou modifications d'habitations existantes.

Donc les terrains constructibles sur la commune se limitent "aux dents creuses" soit 2 ou 3 terrains au village + 3 terrains au hameau des Mouzigniols. Cela correspond à 5 propriétaires résidents et une indivision et ces personnes ne désire pas vendre pour préserver leur cadre de vie et la tranquillité près de chez eux.

Les communes voisines du bassin (Lasalle et Thoiras) sont aussi gérées par le RNU (et rencontrent des problématiques similaires qui n'offrent que peu de possibilités de constructions). Ce CUB pourrait permettre l'installation d'un jeune couple (une future famille en devenir car ils attendent leur 1er enfant) qui souhaite construire à côté de la maison familiale.

Et il s'analyse en exception aux règles d'urbanisme citées plus haut en application de l'article L111-1-2 du code de l'urbanisme alinéas 4° :

Une délibération motivée du Conseil Municipal qui considère l'intérêt de la commune sur les points suivants :

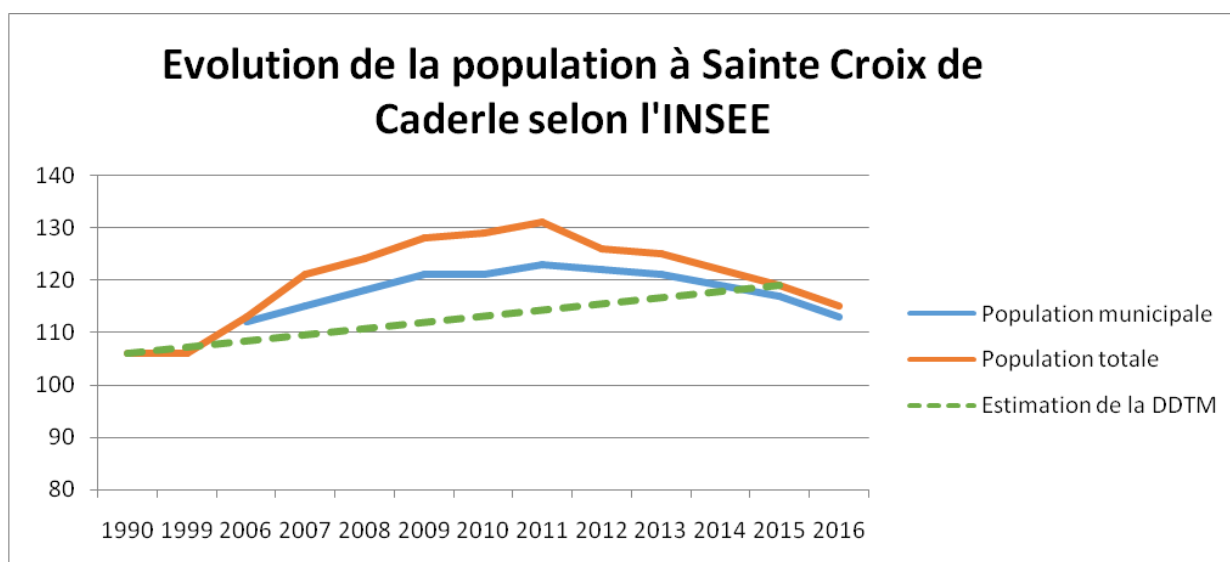
- 1) Diminution de la population ?
- 2) Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages ?
- 3) Ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ?
- 4) Ne pas entrainer de surcroit important des dépenses publiques ?

1) - Diminution de la population ?

#### Population par année à Sainte Croix de Caderle selon le site de l'INSEE:

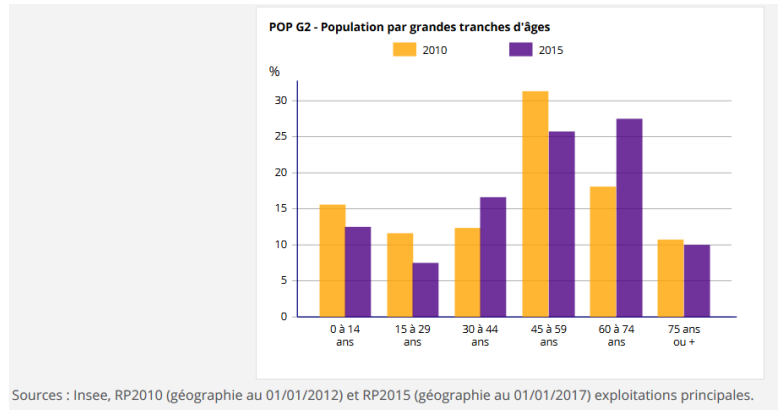
Année	1990	1999	2006	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Population municipale			112	115	118	121	121	123	122	121		117	113
Population totale	106	106	113	121	124	128	129	131	126	125		119	115

Le dernier recensement fait en 2019 (qui donnera les chiffres INSEE en 2022) montre encore une diminution de la population (109 habitants).



## Population par tranche d'âges

	2015	%	2010	%
<b>Ensemble</b>	<b>117</b>	<b>100,0</b>	<b>121</b>	<b>100,0</b>
0 à 14 ans	15	12,5	19	15,7
15 à 29 ans	9	7,5	14	11,6
30 à 44 ans	20	16,7	15	12,4
45 à 59 ans	30	25,8	38	31,4
60 à 74 ans	32	27,5	22	18,2
75 ans ou plus	12	10,0	13	10,7



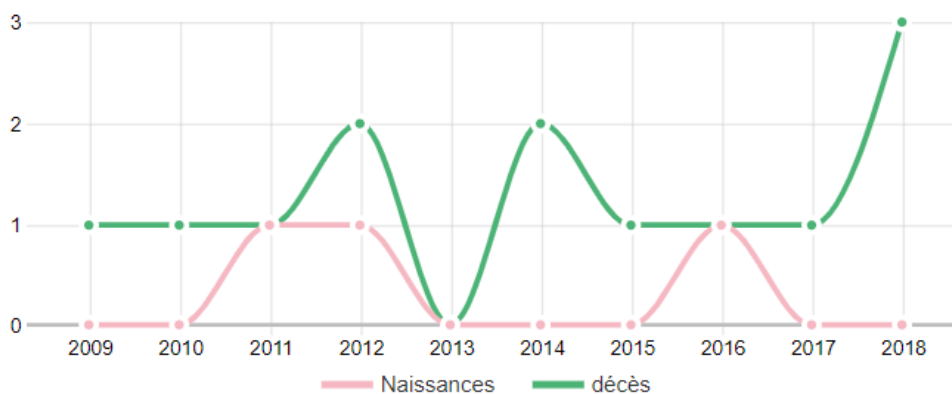
## POP T2M - Indicateurs démographiques

	1968 à 1975	1975 à 1982	1982 à 1990	1990 à 1999	1999 à 2010	2010 à 2015
Variation annuelle moyenne de la population en %	-2,2	3,1	3,3	0,0	1,2	-0,7
due au solde naturel en %	0,2	-0,2	-0,1	-0,5	-0,5	-0,7
due au solde apparent des entrées sorties en %	-2,4	3,3	3,4	0,5	1,7	0,0
Taux de natalité (‰)	15,9	13,7	10,9	9,4	6,5	3,4
Taux de mortalité (‰)	13,9	15,7	12,2	14,7	11,3	10,1

Les données proposées sont établies à périmètre géographique identique, dans la géographie en vigueur au 01/01/2017.

Sources : Insee, RP1968 à 1999 dénombrements, RP2010 et RP2015 exploitations principales - État civil.

## Naissances et décès domiciliés



Source : Insee, État civil

Il y a bien eu une augmentation de la population entre 1990 et 2015, essentiellement due à la naissance d'enfants jusqu'aux années 2010. Ces enfants ne se sont, pour la grande majorité, installés dans la commune. On observe d'ailleurs, depuis les années 2010, une nette diminution de la population, environ 20 ans après le « baby-boom », ce qui correspond à l'installation des jeunes à l'extérieur de la commune. Cela est bien corroboré par les graphiques sur la population par tranche d'âge, qui permettent de

mettre en évidence que les jeunes (- de 30 ans) passent de 33 en 2010 à 24 en 2015 (-7.3%). À l'opposé, les plus anciens (+ de 60 ans) passent de 35 en 2010 à 44 (+8.6%). La population est donc en train de vieillir. Cela est confirmé par les ratios de naissance et de décès, avec, sur les 10 dernières années, 2 fois plus de décès que de naissance. Le taux de natalité est en conséquence actuellement de 3.4 ‰, 3 fois moindre que celui de mortalité de 10,1 ‰ (en comparaison, la moyenne de natalité française est de 12.5 ‰, et la mortalité est de 9 ‰).

Comme mentionné sur leur site internet, les données statistiques de l'INSEE ne parlent pas beaucoup pour une petite commune comme la nôtre.

Enfin un point sur l'évolution des enfants scolarisés à l'école primaire (jusqu'en CM2) de la commune (source mairie) : le nombre d'inscrit était de 7 enfants en 2008/2009 et passe à 3 enfants pour l'année 2019/2020 (et aucun jeune couple ne peut s'installer dans un avenir proche).

La population actuelle de la commune est donc en diminution, et semble l'être de manière durable, avec un vieillissement de la population, une désertion des « jeunes » et un taux de natalité en berne.

- 2) Ne porte pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages Le terrain est situé hors Natura 2000 et dans une zone déjà bien dégagée.

Le projet utilise des matériaux similaires aux constructions existantes et qui se sont bien intégrées dans le paysage.

En détail : volumes simples avec toits à 2 pentes en couverture tuiles avec panneaux photovoltaïque, maçonnerie traditionnelle avec ossature et bardage bois, vitrage traité non réfléchissant. L'objectif étant de se rapprocher le plus possible de l'habitant passif.

L'implantation est rapprochée à 50m à l'ouest de l'habitation existante - par rapport au précédent projet - pour former un groupement d'habitat (un petit hameau). Aussi il s'adapte à la topographie du terrain en épousant les bancels existants.

Ce projet permet la réhabilitation d'anciens bancels à l'abandon et une culture potagère (jardin familial partagé).

- 3) Ne porte pas atteinte à la salubrité et la sécurité publique ?

Ce projet de nouvelle habitation principale utiliserait la même voie d'accès existante et s'implanterait en contrebas de la RD 153 (à 25m environ de celle-ci).

Une borne incendie se trouve à proximité au carrefour de la Rd153 et la Rd 153C dit carrefour de la gare (à 100m environ).

- 4) Ne pas entrainer de surcroit important des dépenses publiques ? Le seul réseau nécessaire depuis le domaine public est le raccordement à l'eau potable (qui est à la charge du pétitionnaire).

Les autres réseaux seront raccordés à proximité de l'habitation voisine (un transformateur sur le terrain permettra l'alimentation électrique).

Ce projet n'engendrera aucune dépense communale.



Conclusion : Il faut remarquer l'attention architecturale particulière apportée au projet pour une meilleure insertion paysagère.

Pour notre petite commune rurale, c'est une chance de pouvoir accueillir les enfants d'une famille qui réside ici depuis très longtemps (le pétitionnaire est même né sur la commune dans la maison familiale).

Et ce cycle « de retour aux sources » est l'une des rares possibilités d'accueillir de nouveaux arrivants (qui plus est des enfants de la commune souhaitant y revenir).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité, de soutenir le projet de M BONZON Lucas au vu des éléments cités ci-dessus.

## **6°/ Questions diverses.**

### **Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lasalle (MSP)**

Jacqueline MARTIN, présente, fait un compte rendu de la réunion du mercredi 27 novembre 2019.

- le point a été fait sur les contributions des communes,  
-Présentation des actions menées à la MSP : mois sans tabac avec un stand tenu un lundi sur le marché de Lasalle.

Les ateliers mis en place « mangez-bougez » sur prescription médicale, avec notamment un point sur « le pied diabétique » (avec cette pathologie les patients ne ressentent pas la douleur dès le début mais après que l'infection soit déjà bien installée... d'où l'importance de traiter avec une attention particulière les pieds avec des consultations pédicures podologues).

- point sur les professionnels présents dans la MSP :

- Chirurgien viscéral un jeudi/mois,
- diététicien le jeudi,
- Gastro-entérologue un jeudi/mois,
- Sages femmes les lundis et vendredis,
- Podologue-pédicure 2 mardi/mois,

Toujours en recherche d'un kiné et d'1 ou 2 médecins.

Objectif 2020 : Télémédecine avec une pièce dédiée pour cela.

La MSP doit nous faire parvenir la nouvelle affiche avec tous les praticiens présents de façon que nous puissions afficher en mairie et dans les panneaux municipaux.

**Parc National des Cévennes** : fête ses 50 ans en 2020. Une année où on peut proposer une animation qui sera publiée par le parc s'il est retenu.

**Fibre** : Les travaux sont terminés. L'ouverture commerciale aux abonnés va se faire prochainement, il faut se renseigner auprès de son opérateur.

## **7°/ Fons de concours exceptionnel,**

Le maire, Ludovic MOURGUES informe le conseil municipal qu'Alès Agglomération a décidé d'octroyer des fonds de concours à ses communes membres de manière exceptionnel pour l'année 2019.

La commune de Ste Croix de Caderle a déposé une demande d'aide concernant la mise en place d'une horloge astronomique

Conformément à la délibération prise au bureau de communauté d'Alès Agglomération du 24 octobre 2019,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

D'Autoriser le maire à demander le versement de ce Fonds de concours exceptionnel.

#### **8°/ Fonds de concours 2020.**

Le maire, Ludovic MOURGUES informe le conseil municipal qu'Alès Agglomération peut octroyer des fonds de concours à ses communes membres de manière pour l'année 2020.

Le maire propose au conseiller de déposer une demande d'aide concernant les travaux d'équipement informatique pour un coût de 2514 € HT et pour la sécurisation de la rampe d'accès à la salle polyvalente pour un coût de 574.77 € HT.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

D'autoriser le maire à déposer la demande d'aide auprès d'Alès Agglo, pour le programme « Travaux d'équipement informatique et de sécurisation de la rampe d'accès à la salle polyvalente » d'un montant de 3 088.77 € HT,

D'Autoriser le maire à demander le versement de ce Fonds de concours.

**Vœux 2020** : Samedi 18 janvier 2020 vers 16h00 et inauguration des panneaux, « Commune Parc National des Cévennes » et de « l'extinction de l'éclairage public ».

La séance est levée à 11h45